



Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_120-AR



CONTRAT DE CESSION

de droit d'exploitation d'un spectacle

Entre les soussignés :

Raison sociale : **La Trappe à Ressorts**

Adresse : 25, Rue du Général Leclerc 67270 SCHWINDRATZHEIM

Tél : +33 (0)6 32 94 60 32 / Mail : diffusion@latrappearessorts.com

Statut juridique de la structure : Association de droit local Alsace-Moselle

N° SIRET : 487 795 288 000 17 – Code APE : 9001 Z

N° Intracommunautaire : FR32487795288

N° licence entrepreneur de spectacles : PLATESV-R-2021-006581

Représentée par : Mr Guillaume ZILIO en qualité de Président

Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'une part, et :

Raison sociale : **La Ville de Malakoff**

Adresse du siège social : 1 place du 11 Novembre 1918 - 92240 MALAKOFF

Tél : 01 47 35 88 96

N° SIRET : 219 200 466 00015 – Code APE : 751A

N° Intracommunautaire : FR 952 192 00 466

N° licence(s) entrepreneur de spectacles : néant

Représentée par : Mme Jacqueline Belhomme en sa qualité de Maire

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

LE PRODUCTEUR dispose du droit d'exploitation et de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours de l'artiste et des intervenants nécessaires à sa présentation au public.

TITRE DU SPECTACLE : **La Tente d'Edgar** (spectacle de rue – magie burlesque tout public dès 6 ans).

DURÉE : **entre 55 min à 65 min (selon les interactions avec le public).**

DISTRIBUTION artistique : **Stéphane AMOS, comédien illusionniste.**

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la conformité du lieu réservé au spectacle et répondant aux exigences techniques du spectacle. Il déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité, ainsi que sa fiche technique jointe à ce contrat (voir Article 11 ANNEXES).

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité du lieu de représentation suivant (en extérieur) : **Stade Cerdan Rue Avaulée, 92240 Malakoff.**

LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques du lieu réservé par L'ORGANISATEUR.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat :

2 représentations du spectacle susnommé sur le lieu précité le **Samedi 22 juin 2024 à 16H00** et le **Dimanche 23 juin 2024 à 16H45** dans le cadre de **MALAKOFF EN FÊTE 2024.**

Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté, sans entracte, et assure les représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il fournira tous les éléments de décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation autre que ceux éventuellement mis à la charge de L'ORGANISATEUR et convenu par le présent contrat.

Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche avec l'équipement technique demandé dans la fiche technique du spectacle, y compris **le personnel nécessaire à l'accueil de l'équipe artistique à l'arrivée sur place**, au déchargement et au rechargement, au montage et démontage du gradin en cas de mise à disposition par la compagnie, et au service des représentations.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (crédits photos à mentionner pour les éléments de communication du spectacle).

Le spectacle n'étant pas soumis aux droits d'auteurs et droits voisins, l'ORGANISATEUR n'aura pas à sa charge les déclarations et règlements auprès de la SACD, SACEM et SPEDIDAM.

L'ORGANISATEUR prévoit un emplacement sécurisé pour le véhicule de la compagnie et la remorque transportant le décor (camping-car Fiat Ducato EL431EB et remorque Fautras CM-155-AR) avec une prise électrique à proximité du stationnement ou du lieu de représentation du vendredi 21 soir au lundi 24 juin matin 2024.

Article 4 – ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans son lieu, notamment en matière de responsabilité civile.

Article 5 – ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'informations radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle, devra faire l'objet d'un accord particulier. L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels. Les textes, photos et visuels remis par LE PRODUCTEUR à L'ORGANISATEUR sont libres de droit. **Pas de mention obligatoire particulière à faire figurer.**

Article 6 – MONTAGE, DÉMONTAGE et RÉPÉTITIONS

Le lieu de représentation sera mis à la disposition du PRODUCTEUR **samedi 22 juin 2024 à partir de 8h30 (horaire exact à définir ultérieurement en fonction de l'arrivée de la compagnie, en général 5h avant la représentation)** pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage aura lieu à l'issue de la représentation. Une personne de l'organisation doit être présente sur le lieu pour accueillir l'équipe de la compagnie.

Article 7 – PRIX et MODALITÉS DE PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession et sur présentation d'une facture que LE PRODUCTEUR s'engage à lui fournir à la suite de la représentation, la somme de **3 413,98 € TTC** (Trois mille quatre cents treize euros et quatre-vingt-dix-huit centimes toutes taxes comprises). Détail du prix annoncé ci-dessus :

Dénomination	Quantité	Prix unitaire HT	Total HT
Spectacle : LA TENTE D'EDGAR	2	1 100,00 €	2 200,00 €
Frais de Déplacements : Nombre de km pour 1 aller-retour	936 km	0,70 €	655,20 €
Frais de Repas 2 personnes pour A/R	4	20,20 €	80,80 €
Mise à disposition Gradin	1	300,00 €	300,00 €

Montant total HT	3 236,00 €
TVA (5,5%)	177,98 €
Montant TTC	3 413,98 €

++ DÉFRAIEMENTS : la totalité des frais énoncés ci-dessous sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

- **Hébergement** : pas d'hébergement à prévoir, uniquement un emplacement pour le camping-car de la compagnie (mentionné dans les obligations de l'ORGANISATEUR, article 3 du contrat).

- **Repas** : l'Organisateur s'engage à prendre en charge directe et à sa convenance les repas sur place pour 3 personnes (soit 2 adultes et un enfant) :

> **Les repas des midis et soirs les samedi 22 et dimanche 23 juin 2024.**

Régime alimentaire : régime sans gluten pour cause d'intolérance (Stéphane Amos).

NOTE : l'équipe est autonome pour les petits déjeuners les matins.

Les sommes dues seront versées aux parties concernées par virement bancaire à réception des factures correspondantes.
Les factures porteront, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date d'émission de la facture ;
- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- L'objet succinct du marché
- Le numéro du bon de commande ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés et des prestations réalisées ;
- Le montant total hors TVA ;
- Le taux et le montant de la TVA ;
- Le montant total TTC ;
- Le n° SIRET

Envoyé en préfecture le 23/04/2024
Reçu en préfecture le 23/04/2024
Publié le
ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_120-AR



Information à utiliser pour la facturation électronique :

- Identifiant de la structure publique (SIRET) : 219 200 466 00015
- N° d'engagement : fourni par le service une fois le contrat signé
- Lien pour le dépôt des factures : <https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique.

Le paiement sera effectué dans un délai de trente jours à compter de la date de réception de la demande de paiement, en application des dispositions de l'article R.2192-10 du Code, sous réserve de l'évolution de la réglementation en vigueur. Le défaut de paiement dans les délais prévus fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

RIB LA TRAPPE A RESSORTS :

CIC BANQUES				
Identifiant National de Compte Bancaire RIB				
Banque	Guichet	N° Compte	Clé	Domiciliation: Agence Haguenau Ouest
30087	33040	000 7173 6001	89	28, Route de Bitche - 67500 HAGUENAU France
Identifiant International de Compte Bancaire IBAN				BIC
FR76 3008 7330 4000 0717 3600 189				CMCIFRPP

Article 8 – TAUX de TVA de la BILLETTERIE

Le spectacle, à l'issue de la représentation ci-dessus mentionnée a été joué **plus de 140 fois**.

Article 9 – ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure. Toute autre annulation du fait de l'une des parties entraînerait l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière à la date de la rupture du contrat (contrats de travail, frais d'annulation de location divers, de transport, d'hébergement...).

Dans le cas d'un spectacle dans l'espace public, il est précisé que, la pluie, le vent, l'orage, la neige et le verglas ne constituent pas un cas de force majeure.

Pour les manifestations en plein air, l'ORGANISATEUR doit prévoir un lieu de repli. Néanmoins, si aucun lieu de repli n'est possible, il est précisé qu'en cas de conditions météorologiques défavorables (pluie, vent violent, très fortes chaleurs...), l'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR pourront d'un commun accord prendre la décision d'évacuer le public, de décaler les horaires de(s) représentation(s) prévue(s) ou d'annuler une ou plusieurs représentations. Dans ces conditions, les parties pourront étudier la possibilité de reporter la ou les représentations annulées à une date raisonnablement éloignée. Pour ce faire, les parties se déclarent déterminées à échanger et à examiner en toute bonne foi et transparence, tous les éléments permettant d'arriver à un accord équilibré et satisfaisant pour chacune d'elle.

Si les représentations ne pouvaient avoir lieu, l'ORGANISATEUR versera malgré tout au PRODUCTEUR la totalité des sommes prévues dans le cadre du présent contrat. L'ORGANISATEUR peut souscrire une assurance concernant ce risque.

Article 10 – LITIGES ET COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais seulement après épuisement des voies amiables.

Article 11 – ANNEXES

Les pièces jointes en annexes et listées ci-dessous, font parties intégrantes du contrat :

- Fiche technique avec plan d'implantation de La Tente d'Edgar
- Fiche technique du gradin

Envoyé en préfecture le 23/04/2024

Reçu en préfecture le 23/04/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240422-DEC2024_120-AR



Fait à Strasbourg, en deux exemplaires, le 15/04/2024

LE PRODUCTEUR (*)

L'ORGANISATEUR (*)



CIE LA TRAPPE À RESSORTS
25, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC
67270 SCHWINDRATZHEIM
FRANCE